

Règlement du Concours d'écriture Editions RAGEOT Littératures de l'imaginaire

ARTICLE 1. ORGANISATION DU CONCOURS

La société Rageot, société en nom collectif au capital de 306 900 € immatriculée au RCS de Paris sous le n° 572 022 978 dont le siège social est sis 8 rue d'Assas, 75006 Paris (ci-après dénommée « La Société Organisatrice ») organise un concours d'écriture, sous forme d'appel à Manuscrits, dénommé « Littératures de l'imaginaire » (ci-après, le "Concours"), qui se déroulera du 26/07/2022 au 15 octobre 2022.

Ce Concours est réalisé avec l'appui du réseau social Babelio.

Y participent également deux auteurs ambassadeurs : Estelle Faye et Yasmine Djebel.

Le Concours sera relayé par :

www.rageot.fr

<https://twitter.com/rageotediteur>

<https://www.facebook.com/rageotediteur>

<https://www.instagram.com/rageotediteur/?hl=fr>

les réseaux sociaux de Babelio

les réseaux sociaux des ambassadeurs

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS

La participation au Concours est ouverte à toute personne physique majeure, résidant en France et DROM-COM, Belgique et Suisse à l'exclusion des personnes ayant collaboré directement ou indirectement à son élaboration ou des personnes ayant un lien juridique avec la Société Organisatrice (ci-après le « Participant » ou les « Participants »).

Les participants ne devront pas avoir publié plus de trois œuvres.

Toute violation des articles du présent Règlement, entraînera l'exclusion du Participant et la non-attribution de toute dotation, sans préjudice de toute autre action que la Société Organisatrice pourrait décider d'engager.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent Règlement, notamment pour écarter tout Participant n'ayant pas respecté les termes et conditions du présent Règlement, et peut limiter cette vérification aux seuls gagnants.

Chaque Participant pourra soumettre un seul et unique texte répondant au thème et aux contraintes de format imposées ci-après.

La participation au Concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent Règlement qui est accessible dans son intégralité à l'URL suivante :

https://www.rageot.fr/sites/default/files/webmaster/reglement_concoursbabelio2022_4.pdf

ARTICLE 3. THÈME DU CONCOURS ET CARACTERISTIQUES À RESPECTER

Chaque Participant est invité à rédiger un dossier répondant aux caractéristiques ci-dessous (ci-après le « Dossier » par Participant ou « les Dossiers » pour l'ensemble des Participants).

3.1 THÈME

Ce Concours propose aux Participants de rédiger un dossier présentant un projet pour adolescents ou jeunes adultes dans le domaine des littératures de l'imaginaire (fantastique, Fantasy, urban Fantasy, SF...) comportant : une présentation de l'auteur.rice, un synopsis de 5 pages maximum et un premier chapitre.

Le Jury sera composé des deux ambassadeurs et de membres du comité de lecture des éditions Rageot. Le Jury aura vocation à choisir seul l'ensemble des Dossiers admis à ce Concours.

La Société Organisatrice se réserve le droit de refuser tout Dossier ne répondant pas à ces critères, ou qui serait contraire aux lois en vigueur ; sera notamment refusé, tout Dossier à caractère diffamatoire, raciste, obscène, dénigrant, injurieux, menaçant, à caractère pédopornographique, faisant l'apologie des crimes de guerre ou contre l'humanité, provoquant directement aux actes de terrorisme, violant la vie privée d'autrui ou illicite de quelque autre manière que ce soit.

3.2 FORME

- Le Dossier devra être destiné à un public adolescent ou jeunes adultes (à partir de 12 ans).
- Le Dossier devra être envoyé à l'adresse suivante rageotediteur@editions-hatier.fr avec l'intitulé suivant « CONCOURS RAGEOT IMAGINAIRE ».
- Il comprendra une présentation de l'auteur.rice (une dizaine de lignes maximum), un synopsis (5 pages, 5000 signes maximum) et un premier chapitre (10 000 signes maximum espaces comprises).
- Le projet du Dossier devra être un projet de fiction répondant à la thématique du concours (imaginaire).
- Il est entendu que le Dossier est remis sous forme de texte et ne comporte pas d'éléments graphiques, de photographies ou d'illustrations susceptibles d'être protégés par un droit de Propriété Intellectuelle.

3.3 PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les Dossiers ne devront pas avoir été édités au préalable ou fait l'objet d'un projet de publication. Les Participants devront respecter les droits d'auteur et ne pourront en aucun cas reproduire des éléments d'écrits, de manuscrits et/ou commentaires publiés par des tiers.

Les Participants garantissent la Société Organisatrice contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité ou le contenu des Dossiers présentés.

Dès le moment où il a envoyé son Dossier, le Participant s'engage à ne pas proposer son projet à des tiers (éditeur, producteur, etc.) et à ne pas en négocier les droits (fût-ce sous forme d'option), pendant toute la durée du Concours et ce, jusqu'à la désignation des gagnants. Dès que les gagnants auront été désignés, les Participants non gagnants seront libres de proposer l'exploitation littéraire et/ou audiovisuelle de leur projet, à tout tiers.

3.4 MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au Concours, il est nécessaire de disposer d'un accès à Internet et d'une adresse électronique valide.

Le Participant au Concours doit :

1/ rédiger un Dossier original en langue française, répondant aux critères énoncés à l'article 3 du présent Règlement.

2/ envoyer son Dossier à l'adresse rageotediteur@editions-hatier.fr entre le 27 juillet 2022 et le 15 octobre 2022 à 23h59, dans le respect des conditions suivantes :

- Lire et accepter pleinement et sans réserve le présent Règlement disponible à l'URL suivante : https://www.rageot.fr/sites/default/files/webmaster/reglement_concoursbabelio2022_4.pdf

- Indiquer clairement s'il souhaite recevoir par courrier électronique sur les adresses emails renseignées les offres promotionnelles ou publicitaires (notamment les newsletters) de la Société Organisatrice et, le cas échéant, de ses partenaires.

Chaque Participant ne pourra déposer qu'un seul et unique Dossier. Une fois l'envoi du Dossier effectué, aucune modification ne pourra être apportée par le Participant.

La Société Organisatrice pourra toutefois, procéder au retrait ou à la suppression des Dossiers présentant du contenu allant à l'encontre des modalités prévues au présent Règlement.

3.5 VALIDITE ET EXCLUSION DE PARTICIPATION

Il n'est admis qu'une seule participation par personne, (même nom, même prénom, même adresse, même ville). À partir de la base de données établie, une vérification pourra être effectuée. Une pluralité de participations est exclue.

Toute déclaration mensongère d'un Participant entraînera son exclusion et la non-attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de considérer comme non valide toute inscription présentant des informations manifestement fantaisistes, partiellement ou totalement erronées.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander aux Participants un justificatif d'identité et de domicile permettant de confirmer la validité de leur inscription.

ARTICLE 4. SÉLECTION DES MANUSCRITS GAGNANTS

4.1 SÉLECTION DES GAGNANTS

L'ensemble des Dossiers reçus et répondant aux caractéristiques prévues à l'article 3 du présent Règlement seront lus par les éditions Rageot et les ambassadeurs.

Ce Jury désignera souverainement les 20 Dossiers gagnants, qui seront selon lui, les plus qualitatifs et créatifs. Les délibérations du Jury sont confidentielles, ses décisions sont souveraines et sans appel.

4.2 DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Les Participants gagnants seront officiellement annoncés le 15/11/2022.

Les résultats du Concours seront annoncés sur les réseaux sociaux des éditions Rageot et de Babelio.

Les gagnants seront également contactés par mail selon l'adresse mail fournie lors de l'inscription sur la plateforme du concours.

Seuls les gagnants sont informés et il n'est adressé aucun appel téléphonique, courrier postal ou email aux Participants qui n'ont pas gagné.

ARTICLE 5. DOTATION

20 gagnants seront désignés par le Jury.

La dotation sera la suivante :

Les auteurs des Dossiers gagnants pourront rencontrer les ambassadeurs et les éditeurs lors d'un après-midi dans les locaux de Babelio (1er décembre 2022) : ils pourront alors assister à une masterclass d'Estelle Faye et auront un retour précis et personnalisé sur leur Dossier et des conseils d'écriture de la part des éditeurs.

ARTICLE 6. MODALITE D'OBTENTION DE LA DOTATION

Les gagnants seront contactés par email, le 22/11/2022 au plus tard.

ARTICLE 7. AUTORISATION D'UTILISER LES NOMS ET PRENOMS DES PARTICIPANTS

Les Participants gagnants autorisent d'ores et déjà la Société Organisatrice et son partenaire Babelio à citer leur nom, prénom ou pseudonyme à l'occasion de toute communication promotionnelle, sur quelque support que ce soit, liée au présent Concours.

Ils s'engagent à prendre en charge les frais de déplacement nécessités par leur venue à Paris pour la rencontre dans les locaux de Babelio. S'ils ne sont pas disponibles ce jour-là, ils s'engagent à le signaler à la Société Organisatrice : un retour sur leur Dossier leur sera envoyé par email.

ARTICLE 8. RESPONSABILITE DES SOCIETES ORGANISATRICES

La Société Organisatrice se réserve le droit à tout moment, notamment en cas de force majeure ou de participation insuffisante, de modifier, d'annuler, de prolonger ou d'écourter le Concours ou la rencontre dans les locaux de Babelio en fonction des consignes sanitaires. Dans cette éventualité, la Société Organisatrice sera tenue d'informer les Participants dans les plus brefs délais.

La responsabilité de La Société Organisatrice ne peut être engagée de ce fait, ni du fait de difficultés de connexions ou d'accès au site www.rageot.fr quelles qu'en soient les causes, ou de problèmes d'acheminement de courrier électronique.

Les Participants s'engagent à décharger La Société Organisatrice ainsi que ses sociétés partenaires, ses dirigeants et ses collaborateurs de toute responsabilité, atteinte, perte ou dommage de quelque nature que ce soit, résultant directement ou indirectement du présent Concours.

ARTICLE 9. DONNEES PERSONNELLES

La communication de données personnelles par le Participant, lors de sa participation au Concours, vaut consentement et donne lieu à la réalisation par la Société Organisatrice, son partenaire Babelio, ou par ses prestataires techniques, d'un fichier regroupant lesdites données aux fins du bon déroulement et de la promotion du Concours ainsi que l'attribution du lot.

Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice et pourront être transmises à son partenaire Babelio, ses partenaires techniques et à tout prestataire chargé d'annoncer les gagnants.

Les données personnelles du Participant pourront être communiquées à toutes autorités judiciaires ou administratives compétentes qui en feraient la demande.

Les données personnelles du Participant sont conservées pour la seule durée de gestion et de la communication du Concours et sont par la suite supprimées, dans un délai maximum de 3 ans à compter du dernier contact avec ce dernier.

La Société Organisatrice a désigné un Délégué à la protection des données personnelles, que le Participant peut contacter à l'adresse suivante : A l'attention du DPO, 8 rue d'Assas, 75006 Paris.

La Société Organisatrice prend les mesures physiques, techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel du Participant en vue de les protéger contre toute perte, destruction accidentelle, altération et accès non autorisés.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées, et au Règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles ; tout participant peut retirer son consentement et exercer son droit d'accès, d'opposition, de rectification, mises à jour, de suppression, et de limitation du traitement, ainsi que le droit à la portabilité des données personnelles.

Les participants peuvent définir des directives quant au sort de leurs données après leur mort, saisir une autorité de contrôle ou retirer leur consentement au traitement de leurs données mais acceptent, le cas échéant, que la Société Organisatrice ne tienne pas compte de leur participation.

Toute demande pourra être adressée à l'adresse suivante : rageotediteur.rgpd@gmail.com.

Cette demande doit être signée par le Participant et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité de ce dernier en cours de validité ainsi que l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse.

Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter la Charte Données Personnelles de la Société Organisatrice qui se trouve sur notre site web : <https://www.rageot.fr/charte-des-donnees-personnelles>

ARTICLE 10. ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Concours entraîne également l'acceptation pleine et entière du Règlement cadre qui est accessible dans son intégralité à l'URL suivante : https://www.rageot.fr/sites/default/files/webmaster/reglement_concoursbabelio2022_4.pdf

ARTICLE 11. DROIT – JURIDICTION

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Toute réclamation doit être adressée au plus tard 10 jours après la date de clôture du Concours, à l'adresse suivante :

Editions Rageot, 8 rue d'Assas, 75006 Paris

A défaut d'accord, tout litige sera soumis au tribunal compétent selon les règles légales.